

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET :** ANIMATION

Approbation des modalités d'organisation de « L'Aria Marina », installation d'exposants au Quai Pasquale PAOLI durant la saison estivale 2024.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser l'activité du port pendant la saison estivale et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'installation d'exposants sur le Quai Pasquale PAOLI.

Les exposants s'installeront en période estivale, chaque jeudi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus, à partir de 18 h jusqu'à minuit et devront s'acquitter des sommes suivantes :

- 20 € le mètre linéaire chaque jour de présence (avec un minimum de 2 mètres linéaires et un maximum de 4 mètres linéaires par exposant, pour une profondeur maximale ne devant pas excéder 2 mètres).
- Un forfait pour l'ensemble de la saison estivale sera également proposé, au tarif de 15 € le mètre linéaire pour chaque jour de présence (avec un minimum de 2 mètres linéaires et un maximum de 4 mètres linéaires par exposant, pour une profondeur maximale ne devant pas excéder les 2 mètres).

Afin de garantir une égalité d'accès et de chance à chaque candidature, et pour contrôler la qualité des produits proposés par les exposants, la commission municipale permanente d'instruction, « Commission du Développement Durable, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce, de la Transition Numérique et Energétique », sera chargée d'examiner chaque dossier de candidat selon des critères objectifs. En effet, il apparaît légitime que les acteurs du territoire soient privilégiés et que les artisans, producteurs et artistes soient valorisés afin de créer un lieu de mise en valeur de savoir-faire locaux.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation estivale relève de la régie événementielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'organisation de « L'Aria Marina », installation d'exposants au Quai Pasquale PAOLI durant la saison estivale 2024 ainsi que les tarifs proposés ci-dessus.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- ✚ d'approuver les modalités d'organisation de « L'Aria Marina », installation d'exposants au Quai Pasquale PAOLI durant la saison estivale 2024 selon le calendrier et les horaires ci-après :

Chaque jeudi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024, inclus à partir de 18 h jusqu'à minuit.

- ✚ de fixer les tarifs de cette animation estivale comme suit :
  - 20 € le mètre linéaire chaque jour de présence (avec un minimum de 2 mètres linéaires et un maximum de 4 mètres linéaires par exposant, pour une profondeur maximale ne devant pas excéder 2 mètres).
  - un forfait pour l'ensemble de la saison estivale sera également proposé, au tarif de 15 € le mètre linéaire pour chaque jour de présence (avec un minimum de 2 mètres linéaires et un maximum de 4 mètres linéaires par exposant, pour une profondeur maximale ne devant pas excéder les 2 mètres).
- ✚ d'imputer les crédits de recettes correspondantes :
  - Chapitre 70 : Produit des services et du domaine
  - Article 70688 : Autres prestations de services